

Déclaration sur l'honneur concernant la composition exhaustive des biens immeubles et des valeurs mobilières du candidat ainsi que la nature de ses revenus

Après avoir parfaitement pris connaissance des dispositions de l'article 6 de la loi organique n° 2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République, je déclare solennellement sur l'honneur que :

1. Je possède les biens immobiliers (terrains et/ou Immeubles bâtis) dont la liste exhaustive est la suivante:

Nature	Situation Géographique	Numéro du titre d'immatriculation ou titre cadastral (1)	Nom de la propriété	Date d'acquisition	Mode d'acquisition (2)	Superficie	Valeur estimative	Observations

2. Je possède également les valeurs mobilières dont la composition exhaustive est la suivante:

Nature de la valeur (3)	Valeur nominale	Valeur émise par	Siège de l'établissement qui a émis la valeur (4)	Qualité du candidat au sein dudit établissement (5)	Observations

3. Je déclare enfin sur l'honneur que mes revenus sont essentiellement constitués de :

N°	Nature	Montant annuel
01	-Revenu en provenance de l'étranger	
02	-Revenu de fermage	
03	-Revenu de métayage	
04	-Loyer de terrain de culture	
05	-Loyer de terrain non bâti	
06	-Loyer d'immeubles	
07	-Intérêt de prêt ,	
08	-Intérêt bancaire	
09	-Bénéfice industriel	
10	-Bénéfice commercial	
11	-Indemnité d'administrateur de société	
12	-Rente viagère	
13	-Rente perpétuelle	
14	-Salaire	
15	-Solde	
16	-Pension d'invalidité	
17	Pension de retraité	
18	-Pension militaire	
19	-Vente des produits agricoles	
20	-Revenu de valeurs mobilières	
21	-Autres (6)	

Déclaration faite en double exemplaire à le

(Signature légalisée) (7)

- (1) S'il s'agit d'un titre cadastral, le préciser entre parenthèse après le numéro ;
- (2) Achat, héritage, donation, dot de mariage, concession par l'Etat ;
- (3) Action, obligation, bon de caisse, part sociale, etc. ;
- (4) Nom de l'organisme ou raison sociale de la Société qui a émis la valeur ;
- (5) Président, administrateur, gérant, associé etc.;
- (6) A préciser ;
- (7) Par le Préfet ou le Préfet de police ou le Chef de District ou l'un de ses Adjointes selon le

cas.